

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-028

DATE : Le 2 décembre 2011

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CAROLE MORINVILLE

et

CAROLE MORINVILLE, représentante autonome

et

9068-3442 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale d'**Agence Carole Morinville**

et

9074-5613 QUÉBEC INC.

Parties intimées

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

BANQUE TD CANADA TRUST

et

LITWIN BOYADJIAN INC., ès qualités de syndic des faillites de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc.

Parties mises en cause

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, ([2004] 136 G.O. II, 4695)]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 1^{er} décembre 2011, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier, le tout en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), tel qu'il appert de la copie conforme de la demande jointe au présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **21 décembre 2011, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* ((2004) 136 G.O. II, 4695), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 2 décembre 2011.

(s) *Cathy Jalbert*

M^e Cathy Jalbert, secrétaire par intérim

PAR COURRIEL

Montréal, le 1^{er} décembre 2011

M^e Cathy Jalbert
Conseillère juridique
Bureau de décision et de révision
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : *Autorité des marchés financiers c. Carole Morinville et al.*
Demande de renouvellement d'ordonnances de blocage
Numéro de dossier du BDR : 2010-028
N/D : DCT-0998-01/00

Chère consœur,

L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») entend présenter devant le Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») une demande de renouvellement de l'ordonnance de blocage rendue dans le dossier mentionné en rubrique, et ce, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

Nous vous rappelons que le 2 août 2010, le Bureau a prononcé une ordonnance de blocage contre les intimés et les mises en cause. Cette ordonnance de blocage a été confirmée par le Bureau le 14 décembre 2010 et renouvelée pour des périodes de 120 jours les 22 novembre 2010, 12 janvier, 5 mai et 30 août 2011.

Il est à noter que le 5 mai 2011, suite à des demandes présentées par le procureur du syndicat aux faillites de Carole Morinville (ci-après « **Morinville** ») et de 9068-3442 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville) (ci-après « **9068** ») et par le procureur de Roberto Diano (ci-après « **Diano** ») et de 9215-3998 Québec inc. (ci-après « **9215** »), le Bureau a levé partiellement les blocages prononcés à l'égard de Diano, 9215 et Caisse Desjardins des Sources-Lac-St-Louis de même que le blocage prononcé à l'égard de Me Antonella Borsellino, notaire, et ce, afin notamment de permettre l'exécution de règlements intervenus dans le cadre des faillites de Morinville et de 9068.

Par conséquent, l'Autorité demande au Bureau de bien vouloir fixer une date d'audition pour la demande de renouvellement de blocage visant les intimées, Morinville, 9068 et 9074-5613 Québec inc. (faisant affaires sous le nom Agence Carole Morinville), et les mises en cause, Banque Nationale du Canada et Banque TD Canada Trust.

M^e Mélanie Béland, avocate
Direction du contentieux
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Ligne directe : (514) 395-0337, poste 2473
Télécopieur : (514) 864-3316
Courriel : melanie.beland@lautorite.qc.ca

L'ordonnance de blocage expire le 27 décembre prochain et l'Autorité demande au Bureau de bien vouloir fixer une date d'audition pour la demande de renouvellement au plus tard le 22 décembre 2011.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mme Josée Locas, sec.

pau! **M^e Mélanie Béland, avocate**
Girard et al.
Autorité des marchés financiers

MB/mjl